



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_12_441

**OBJET : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
BRANCHEMENT NEUF AERO SOUTERRAIN ENEDIS
RUE GILBERT BOSTSARRON
DU 18 DECEMBRE 2024 AU 17 JANVIER 2025**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Considérant la demande de la société SADE CGTH domiciliée ZAE les Bruilles rue de la Cokerie à Escauptont (59278) de réglementer le stationnement, rue Gilbert Bostsarron à Raismes (59590) afin d'effectuer des travaux de branchement neuf aéro souterrain pour Enedis (59590), du 18 décembre 2024 au 17 janvier 2025 inclus,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Des travaux de branchement neuf aéro souterrain pour Enedis seront réalisés du 18 décembre au 17 janvier 2025 inclus rue Gilbert Bostsarron à Raismes (59590).

Article 2 : Le stationnement rue Gilbert Bostsarron sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La société SADE CGTH veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par la société SADE CGTH sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- La société SADE CGTH

Raismes, le 11 décembre 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation
Le conseiller municipal délégué
Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le	12 DEC. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	
Document exécutoire du	12 DEC. 2024
Notifié le	12 DEC. 2024